



Conseil économique
et social

PROVISOIRE

E/1994/SR.42

25 janvier 1995

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond pour 1994

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 42e SEANCE

Tenue au siège, à New York,
le vendredi 22 juillet 1994, à 15 heures

Président : M. DANGUE REWAKA (Gabon)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : RAPPORTS DES ORGANES
SUBSIDIAIRES, CONFERENCES ET QUESTIONS CONNEXES (suite)

- b) APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA TROISIEME DECENNIE DE LA
LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)
- c) APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET
LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (suite)
- d) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza.

La séance est ouverte à 15 h 30.

En l'absence de M. Butler (Président), M. Dangué Rewaka (Gabon) prend la présidence.

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES, CONFERENCES ET QUESTIONS CONNEXES (suite)

- b) APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA TROISIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (E/1994/78, E/1994/97)
- c) APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/49/216, A/49/263-E/1994/112, E/1994/114, E/1994/96)
- d) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/49/41, A/49/261-E/1994/110, A/49/264-E/1994/113, A/49/270-E/1994/116, E/1994/5, E/1994/23, E/1994/24, E/1994/63, E/1994/76 et Add.1, E/1994/106, E/1994/107; E/1994/L.13, L.15, L.26; E/1994/NGO/6)

M. SLOKENBERGS (Observateur de la Lettonie) déclare que son gouvernement attend avec impatience la visite en Lettonie et dans d'autres pays de la région de la mer Baltique du Haut Commissaire aux droits de l'homme, qui doit avoir lieu en août 1994. L'invitation qu'il a adressée au Haut Commissaire s'inscrit dans le cadre de sa politique d'ouverture et de sa volonté d'assurer la plus grande transparence possible à son processus de transition vers la démocratie et l'économie de marché et de rétablissement de l'indépendance.

Pour ce qui est du commentaire fait à la réunion précédente par le représentant de la Fédération de Russie, qui a déclaré que la Lettonie cherche à mettre en place un Etat "monoethnique", M. Slokenbergs dit que cette déclaration ne coïncide pas avec la réalité. La Lettonie avait déjà une société multiculturelle en 1940 lorsqu'elle a été occupée et illégalement annexée par l'Union soviétique. Depuis qu'elle a retrouvé son indépendance en 1981, elle est restée une société polyethnique, comme en témoignent les 400 000 personnes qui ne sont pas des Lettons de souche et qui sont actuellement des ressortissants du pays.

La Lettonie s'efforce d'intégrer les populations qui ont été transférées sur son territoire lors du régime d'occupation soviétique. Une mesure importante a été prise le jour même, à savoir l'adoption par le Gouvernement letton d'une loi sur la citoyenneté. Bien que ce type de loi soit une affaire interne, le Parlement letton a mené d'étroites consultations avec des organisations régionales, en particulier le Conseil de l'Europe et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, pour la mettre au point. Cette législation est totalement conforme aux normes prônées par ces organisations.

Un grand nombre d'accusations sans fondement et de formules de rhétorique ont été prononcées par le représentant de la Fédération de Russie. Aucune expulsion n'a eu lieu et la suite donnée aux demandes de nationalité lettonne n'a jamais été déterminée sur la base de l'ethnicité. Il est surprenant que la délégation russe s'intéresse autant à deux petites nations pacifiques, l'Estonie et la Lettonie, et ne dise rien des conflits armés, avec leur cortège de morts, de destructions, de déplacements et de violations brutales des droits de l'homme, qui sévissent dans plusieurs régions de l'ex-Union soviétique. Il ne s'agit sans doute en aucune façon d'un débat sur les droits de l'homme.

M. ELIASSON (Observateur de la Suède) signale que sa délégation attache une grande importance au sort de Daw Aung San Suu Kyi. Elle a ainsi publié une déclaration nationale et s'est jointe à l'Union européenne, à l'Autriche, à la Finlande et à la Norvège pour publier une déclaration commune lors du cinquième anniversaire de la détention du prix Nobel de la paix.

Mme LATERZA (Paraguay) dit que sa délégation constate avec satisfaction que la Commission des droits de l'homme étudie aujourd'hui des cas de violation des droits de l'homme sur tous les continents et dans tous les systèmes politiques, grâce au nouveau climat prévalant dans les relations internationales. Les procédures et les mécanismes pourraient être améliorés sans aucun doute, mais ces améliorations doivent être apportées dans le cadre des forums existants - la Commission elle-même, le Conseil et l'Assemblée générale - et conformément aux règles de l'Organisation. En outre, la Commission doit accorder une plus grande attention aux nouveaux aspects de la

protection des droits de l'homme, à savoir la satisfaction des besoins fondamentaux et la réalisation de niveaux de vie décents.

M. LEE (République de Corée) estime que les rapporteurs spéciaux, les représentants spéciaux et les experts indépendants de la Commission des droits de l'homme jouent un rôle crucial; un grand nombre d'entre eux ont fait état de graves violations des droits de l'homme partout dans le monde. M. Lee félicite les gouvernements, y compris le Gouvernement du Myanmar, qui a coopéré avec les rapporteurs spéciaux en leur permettant de procéder à des missions d'évaluation. Il est regrettable que d'autres pays continuent de refuser ces missions et qu'un grand nombre de gouvernements ne se soient pas conformés aux recommandations des rapporteurs spéciaux. Sans l'entière coopération du gouvernement concerné, la Commission ne peut réaliser ses objectifs.

L'une des tâches les plus urgentes de la Commission est de rationaliser son programme de travail; la délégation coréenne espère que le groupe de travail à participation non limitée établi conformément à la décision 1994/111 élaborera un ordre du jour équilibré pour la cinquante et unième session de la Commission.

Mme SAPCANIN (Observateur de la Bosnie-Herzégovine) demande, au nom de sa délégation, des précisions quant à la question de savoir si le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie présentera un rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session. La délégation de la Bosnie-Herzégovine a soulevé la question à la Troisième Commission car le Rapporteur spécial était absent à la quarante-huitième session. Elle félicite le Rapporteur spécial de ses efforts; d'après ses rapports et ceux de diverses organisations s'occupant des droits de l'homme, de graves violations de ces droits sont perpétrées par les forces serbes contre la population non serbe de Bosnie-Herzégovine. Ces violations se sont intensifiées.

M. AL-MUAKKAF (Jamahiriya arabe libyenne) voudrait, au nom de sa délégation, appeler l'attention sur les souffrances du peuple libyen; les femmes et les enfants de Libye sont privés de vaccins et de médicaments et l'ensemble de la population souffre de la pénurie de denrées alimentaires.

Nombreux sont ceux qui, ne pouvant aller se faire soigner à l'étranger en raison de l'embargo, ont trouvé la mort. La souffrance du peuple s'aggrave chaque jour. La délégation libyenne demande donc au conseil de lever les sanctions de façon que la Jamahiriya arabe libyenne puisse poursuivre son développement économique et social et oeuvrer pour la prospérité de son peuple.

M. GHAFUORZAI (Observateur de l'Afghanistan) dit que sa délégation est particulièrement intéressée par les travaux de la Commission des droits de l'homme relatifs à la situation des droits de l'homme en Afghanistan. Il remercie le Rapporteur spécial de ses efforts et des services utiles qu'il a rendus. Durant l'année examinée, le Gouvernement afghan a continué de coopérer avec le Rapporteur spécial et l'a aidé à s'acquitter de son mandat. Le rapport et la résolution 1994/84 de la Commission des droits de l'homme en témoignent.

La vie politique en Afghanistan, après 14 années de guerre et d'énormes sacrifices, est entrée dans une période de transition après l'effondrement du régime communiste et l'établissement d'un Etat islamique en avril 1992. L'Afghanistan a besoin de l'aide de la communauté internationale pour traverser avec succès la période de transition et établir la paix et la stabilité ainsi que des mécanismes politiques fondés sur le libre exercice du droit à l'autodétermination, y compris des élections libres et générales afin de permettre à tous les Afghans de jouir pleinement des droits et libertés fondamentaux.

Le quinzième alinéa du préambule de la résolution 1994/84, concernant le refus du rapatriement des réfugiés afghans, ne correspond pas à la situation réelle; le rapatriement a été ralenti par le fait que plus de 10 millions de mines terrestres sont encore enfouies en Afghanistan. Le paragraphe 11 fait état des "prisonniers de guerre et des personnes disparues comme suite à la guerre en Afghanistan" mais ne mentionne pas l'agression contre l'Afghanistan. Au paragraphe 26, la situation des droits de l'homme en Afghanistan est liée à tort à la question des pays et territoires coloniaux et autres pays et territoires dépendants. C'est là un affront à la souveraineté et à l'indépendance politique de l'Afghanistan. La communauté mondiale sait bien

que l'Afghanistan a payé de 1,7 million de vies sa liberté et son droit à ne pas devenir un territoire colonial. On ne peut dire avec précision si le concept a été inclus par erreur ou comme suite à l'insistance de ceux qui voulaient faire de l'Afghanistan une colonie mais ne sont pas arrivés à leurs fins.

Mme FERTEKLIĞIL (Observateur de la Turquie), à propos de la résolution 1994/64 de la Commission des droits de l'homme intitulée "Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée", estime que les nouvelles formes de racisme et de discrimination raciale figurent parmi les problèmes les plus graves à résoudre dans le cadre de la lutte contre les violations des droits de l'homme dans les sociétés modernes. Des incidents racistes continuent d'être signalés, en particulier dans les pays développés, et des innocents en sont les victimes. Les déplacements de plus en plus nombreux de personnes de différentes cultures, civilisations et religions ne peuvent qu'aggraver le problème en donnant aux mouvements racistes de nouvelles cibles pour leurs attaques; il est donc nécessaire d'être plus vigilants que jamais à l'égard de ces mouvements.

Les travailleurs migrants sont l'un des groupes les plus menacés par les nouvelles formes de racisme, bien qu'ils contribuent au développement économique des pays où ils vivent et s'acquittent de toutes leurs obligations à l'égard du pays d'accueil. Ils sont souvent confrontés à toutes sortes d'insultes et d'attaques de la part de groupes racistes et leur vie même est menacée. En conséquence, outre les mesures nécessaires pour protéger les personnes menacées par ces actes, il est absolument nécessaire de mettre en oeuvre des politiques antiracistes pour renforcer le pluralisme culturel et l'harmonie sociale.

De l'avis de la Turquie, il importe d'apporter toute l'aide voulue au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et sa proposition d'organiser un séminaire interdisciplinaire doit être appuyée. Mme Fertekligil espère que les Etats Membres et le Secrétariat fourniront un appui organisationnel et budgétaire pour le séminaire, qui sera très utile

dans le contexte du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

A propos de la résolution 1994/46, intitulée "Droits de l'homme et terrorisme", Mme Fertekligil déclare que le terrorisme est l'un des plus grands fléaux du siècle, entraînant des violations flagrantes des droits de l'homme dans un nombre croissant de pays. La Turquie condamne tous les actes, pratiques et méthodes terroristes. Elle est très inquiète du nombre croissant de victimes innocentes et est persuadée qu'une condamnation sans ambiguïté du terrorisme par la communauté internationale ainsi qu'un renforcement de la coopération dans la lutte contre le terrorisme à tous les niveaux - national, régional et international - sont plus que jamais nécessaires afin de résoudre ce grave problème.

M. RUEHL (Etats-Unis d'Amérique) appuie la demande faite par la représentante de la Bosnie-Herzégovine; la délégation des Etats-Unis croit comprendre que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie est censé remettre son rapport en personne à la Troisième Commission.

M. FALL (Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme) signale que le Rapporteur spécial n'a pas soumis de rapport à l'Assemblée générale en 1993 parce que cette obligation n'est pas mentionnée dans la résolution pertinente de la Commission des droits de l'homme: elle est mentionnée dans la résolution de 1992 et de nouveau au paragraphe 37 de la résolution 1994/72, qui demande au Rapporteur spécial de soumettre des rapports périodiques à la Commission et à l'Assemblée générale et prie aussi le Secrétaire général de mettre les rapports du Rapporteur spécial à la disposition du Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT fait savoir que deux organisations non gouvernementales (ONG) lui ont demandé de prendre la parole au Conseil au titre de l'alinéa d) du point 5. Il faut rappeler à cet égard que le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales a recommandé, conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil et à l'article 84 du règlement intérieur, que le Conseil entende un certain nombre d'ONG au titre de points spécifiques de l'ordre du jour. En outre, à sa 32e réunion, le

Conseil a approuvé les demandes d'audition par les ONG énumérées dans le document E/1994/89 ainsi qu'une demande du Congrès du monde islamique, qui veut prendre la parole au titre du point 5 d) de l'ordre du jour.

Mme MANIMEKALAI (Inde), soulevant un point d'ordre, déclare que sa délégation a de fortes réserves à formuler en ce qui concerne la participation du Congrès du monde islamique pour deux raisons : premièrement, cette ONG a à plusieurs reprises proféré des attaques contre l'Inde pour des motifs spécieux et, deuxièmement, sa participation n'a pas été approuvée par le Comité chargé des organisations non gouvernementales conformément à la procédure normale et aucun rectificatif de la liste des ONG participantes n'a été publié.

M. SAFI (Congrès du monde islamique) rappelle qu'il est le Secrétaire général de la Jammu and Kashmir All Parties Hurriyat Conference, l'organisation qui coiffe 34 partis et groupes politiques du Cachemire et des groupes représentant tout l'éventail des points de vue de la population de cette région. Le Cachemire vit sous la domination indienne depuis 46 ans et attend toujours que soit respectée la promesse faite par les Nations Unies, l'Inde et le Pakistan. Le Conseil de sécurité a clairement demandé que le sort du Jammu et du Cachemire soit déterminé conformément aux vœux de la population exprimés à l'issue d'un plébiscite impartial sous les auspices des Nations Unies. Quarante-six années ont passé et cette promesse n'a pas été tenue. L'occupation indienne se poursuit et les autorités indiennes continuent de brutaliser la population du Jammu et du Cachemire.

Pour la population du Cachemire, l'occupation indienne a été synonyme de souffrances, d'humiliations et de douleurs insupportables. Elle a toutefois poursuivi son combat pacifique afin d'assurer la mise en oeuvre des résolutions des Nations Unies. En novembre 1989, l'Inde a essayé d'organiser des élections: les habitants du Cachemire ont refusé une fois encore de se soumettre à cette mascarade. Nul n'ignore que moins de 3 % des Cachemiriens, pour la majorité des Indiens obligés de vivre sur le sol du Cachemire, ont participé à ces élections. Les Cachemiriens ont commencé d'organiser des démonstrations pacifiques contre l'occupation indienne.

M. SREENIVASAN (Inde), soulevant une question de procédure, demande au titre de quel point de l'ordre du jour le représentant du Congrès

du monde islamique a pris la parole. Il a été précisé que les représentants des ONG doivent prendre la parole sur des points spécifiques dont est saisi le Conseil.

Le PRESIDENT suppose que le représentant du Congrès du monde islamique parle au titre du point 5. Il lui demande de se concentrer sur des mesures précises à prendre, comme l'exige le règlement intérieur du Conseil.

M. SAFI (Congrès du monde islamique) rappelle qu'en janvier 1990, 150 personnes participant à une marche pacifique ont été tuées par balles. Depuis lors, l'Inde a considérablement renforcé sa répression. Des forces de plus de 600 000 hommes ont essayé de mettre fin au mouvement cachemirien de la façon la plus brutale possible; à ce jour, elles ont tué plus de 40 000 Cachemiriens, en ont torturé et estropié des milliers, ont violé plus de 5 000 femmes, ont brûlé pour 400 millions de dollars de biens appartenant à des particuliers et à des sociétés commerciales et détiennent 50 000 Cachemiriens dans des camps de torture. Les responsables politiques du Cachemire sont systématiquement éliminés. Certains d'entre eux languissent en prison, d'autres ont été assassinés par des agents indiens.

M. SREENIVASAN (Inde), faisant une observation sur la conduite du débat, souligne que le Président a dit que les personnes prenant la parole devant le Conseil doivent limiter leur intervention à des points concernant les résolutions et décisions dont a été saisie la Commission des droits de l'homme. Il n'y a pas de résolution concernant l'Inde. M. Sreenivasan demande donc au Président de déclarer hors du sujet les observations du représentant du Congrès du monde islamique.

Le PRESIDENT voudrait rappeler aux représentants des ONG qu'ils ne doivent pas faire de déclarations générales et qu'ils doivent se limiter aux décisions du Conseil. Il demande au représentant du Congrès mondial islamique de se concentrer sur les mesures à prendre.

M. SAFI (Congrès mondial islamique) rappelle que le Cachemire est occupé militairement par l'Inde; un demi-million de soldats indiens brutalisent les habitants de la vallée du Cachemire. La province est dirigée par un général indien, conformément à des lois d'urgence qui encouragent le

meurtre, la torture et le viol; aucun soldat indien n'a à craindre d'être puni pour ces crimes.

M. SREENIVASAN (Inde), parlant en vertu de son droit de réponse, dit que le Congrès mondial islamique, qui est basé à Karachi, aurait bien fait de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme perpétrées dans cette ville. La délégation indienne répondra cependant directement au pays au nom duquel le Congrès du monde islamique est en train de parler. Comme il est apparu à la 43e réunion du Conseil, le Pakistan cherche à réaliser ses objectifs politiques en se servant du débat sur les droits de l'homme. A la cinquantième session de la Commission des droits de l'homme, il a essayé de faire passer une résolution condamnant l'Inde, mais il a été contraint de la retirer faute d'appui. L'Inde n'a pris aucun engagement à l'égard de cette résolution ou de son retrait et ne fait pas de distinction sur la base de la religion ni pour ce qui est de ses propres ressortissants ni pour ce qui est des ambassadeurs des pays étrangers. Le coeur du problème est que le Pakistan encourage le terrorisme dans les provinces indiennes voisines, et s'en vante ouvertement. Un résumé analytique récemment publié au Pakistan a appelé l'attention sur la forte dégradation des droits de l'homme dans ce pays au cours des neuf derniers mois. Avant de parler de violations des droits de l'homme en Inde, le Pakistan devrait d'abord pratiquer les vertus qu'il prêche pour les autres.

M. AKRAM (Pakistan) dit que sa délégation a soulevé la question du Cachemire au Conseil car celle-ci a figuré au premier rang des débats lors de la cinquantième session de la Commission des droits de l'homme. En outre, bien que l'Inde nie avoir pris un engagement sur la question lorsque le Pakistan a accepté de retirer son projet de résolution à la Commission des droits de l'homme, le représentant de l'Iran a fait état de cet engagement ainsi que de l'accord de l'Inde de recevoir un groupe d'ambassadeurs de pays islamiques, dans une déclaration faite à la Commission. Si l'Inde n'a rien à cacher, elle devrait ouvrir le Cachemire aux organisations internationales s'occupant des droits de l'homme et à d'autres organisations, qui ont demandé à y pénétrer. Si elle a refusé de le faire, c'est en raison des répressions massives qui y sont en fait menées.

Le représentant indien a parlé du terrorisme, mais c'est l'Inde qui a encouragé le terrorisme à Sri Lanka et au Pakistan, a adressé de nombreux messages radiodiffusés au Sind encourageant la sécession et a appuyé des groupes extrémistes à Karachi. La presse du Pakistan est libre et ne pratique pas l'autocensure des médias indiens. Ce que le Pakistan demande c'est que l'Inde retire son armée du Cachemire. Le Cachemire ne fait pas partie de l'Inde, il s'agit d'un territoire contesté dont l'avenir doit être décidé en fonction des souhaits de la population exprimés dans un plébiscite libre et impartial.

M. SREENIVASAN (Inde) constate que le représentant du Pakistan ne parle pas des droits de l'homme mais poursuit ses visées politiques et territoriales. Le rapport de la Commission des droits de l'homme, en résumant l'action de la Commission sur la question, n'a fait référence à aucun accord conclu avec l'Inde. Peu importe ce que le Pakistan fait ou essaie de faire, le Cachemire fait partie de l'Inde et en fera toujours partie.

M. AKRAM (Pakistan) souligne que la population du Cachemire hait et rejette l'Inde, comme le Conseil a pu l'entendre lui-même. Ce que l'Inde fait au Cachemire, c'est soumettre la population à une répression brutale et ouverte.

Mme von ROEMER (Confédération internationale des syndicats libres (CISI)) note que son organisation, qui a participé depuis le début à la longue lutte pour la création d'un poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme, a écouté son discours et étudié le rapport sur ses activités initiales avec un très grand intérêt. Comme le Haut Commissaire l'a souligné, son mandat consiste notamment à engager un dialogue avec tous les gouvernements afin d'assurer le respect des droits de l'homme. La Confédération internationale des syndicats libres se félicite donc du regain d'intérêt dont font l'objet les droits économiques sociaux et culturels au sein de la Commission des droits de l'homme. Il est triste, toutefois, que ceux qui ont lutté pour ces droits soient parmi ceux qui sont le plus menacés des violations des droits civils et politiques. Accorder une plus grande attention aux droits économiques, sociaux et culturels implique donc que l'on s'intéresse davantage à ceux qui luttent pour les faire respecter. Dans un trop grand nombre de

pays, être un syndicaliste constitue encore une occupation très dangereuse. Des femmes et des hommes sont massacrés, torturés, contraints à l'exil, emprisonnés, poursuivis ou licenciés simplement parce qu'ils défendent les droits légitimes et internationalement reconnus des travailleurs. La dernière enquête de la Confédération internationale sur la violation des droits syndicaux a montré que 92 syndicalistes avaient été massacrés au cours de l'année écoulée dans 14 pays.

La Confédération internationale félicite la Commission des droits de l'homme qui a traité de cette situation dans sa résolution 1994/63. Elle souhaiterait qu'une plus grande attention soit accordée aux violations des droits syndicaux dans les rapports des divers rapporteurs spéciaux et espère que le Haut Commissaire, en collaboration avec l'OIT, utilisera son autorité morale pour assurer le respect des droits fondamentaux des travailleurs tels qu'ils figurent à la fois dans les conventions relatives aux droits de l'homme et dans les conventions de l'OIT. Cela servira la réalisation du droit au développement ainsi que la cause de la paix.

Le PRESIDENT propose que la lettre adressée au Président du Conseil par le Président de la Commission des droits de l'homme soit examinée lorsque le Conseil abordera les questions relatives au programme et que le Conseil prenne note des autres rapports qui lui sont soumis au titre de l'alinéa d).

Il en est ainsi décidé.

Action concernant les recommandations contenues dans le rapport de la Commission des droits de l'homme (E/1994/24 et E/1994/L.15)

Projets de résolution I et II

Les projets de résolution I et II sont adoptés.

M. RUEHL (Etats-Unis d'Amérique) note que sa délégation n'a pas participé aux débats sur la résolution figurant dans le projet de résolution II.

Projets de résolution III et IV

Les projets de résolution III et IV sont adoptés.

Projet de décision 1

Le projet de décision 1 est adopté.

M. MUCH (Allemagne) considère que le projet de décision 1 porte sur une question dont l'importance ne saurait être surestimée, celle de la transition vers la démocratie en Afrique du Sud. La Communauté européenne demande à toutes les parties de faire abstraction de la violence et de contribuer à cette transition. L'Union européenne a préparé un ensemble de mesures économiques visant à aider l'Afrique du Sud et s'est engagée à intensifier le dialogue politique pour consolider les institutions démocratiques dans ce pays.

Projets de décision 2 et 3

Les projets de décision 2 et 3 sont adoptés.

Projet de décision 4

A la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, le projet de décision donne lieu à un vote enregistré.

Votent pour : Angola, Australie, Bahamas, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, France, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Madagascar, Mexique, Norvège, Pakistan, Paraguay, Philippines, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Suriname, Ukraine, Venezuela, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, Bélarus, Belgique, Canada, Fédération de Russie, Grèce, Italie, Pologne, Portugal.

Le projet de décision 4 est adopté par 38 voix contre 3, avec 9 abstentions.

M. CRAPATURNEANU (Roumanie), prenant la parole pour expliquer le vote, considère qu'il existe une forte interaction entre la démocratie et les droits de l'homme. Il importe de tenir compte du langage consensuel reflété dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. En outre, étant donné que c'est l'individu qui est au centre du processus de développement, il est indiqué d'utiliser des expressions comme "développement humain durable".

Bien que la délégation roumaine ait voté en faveur du projet de décision, elle partage le point de vue d'autres délégations qui estiment que

certaines parties du texte pourraient être améliorées. Elle espère que le Groupe de travail pourra élaborer un libellé sur lequel tout le monde peut tomber d'accord afin d'éliminer les problèmes qui ont empêché l'adoption par consensus.

M. BIGGAR (Irlande) explique que sa délégation a voté en faveur de la proposition car elle est fortement attachée au droit au développement, à propos duquel un langage consensuel a été convenu à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de Vienne. La mise en oeuvre du droit au développement doit être étudiée au sein du Groupe de travail. La délégation irlandaise espère que les points de procédure soulevés dans la résolution 1994/21 de la Commission concernant le "droit au développement", en particulier la réunion consultative conjointe des membres du Groupe de travail et des présidents des organes du Traité ainsi que la participation des commissions économiques régionales et des chefs des institutions financières internationales contribueront à un examen complet et fructueux de la question.

La délégation irlandaise note avec regret que la résolution 1994/21 contient plusieurs éléments qui s'écartent du consensus dégagé à Vienne et espère que les changements qui seront apportés au libellé à l'avenir permettront de dégager un consensus sur cette résolution.

Mme HORIUCHI (Japon) considère que le consensus dégagé à Vienne en ce qui concerne le droit au développement a été l'un des résultats les plus importants de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Il est donc regrettable que la Commission des droits de l'homme, à sa dernière session, n'ait pas été en mesure d'arriver à un consensus sur une résolution concernant cette question en raison de certains paragraphes, en particulier les paragraphes 2 et 6 du dispositif, qui s'écartent du langage utilisé à Vienne.

M. MONGBE (Bénin) estime que le droit au développement est un droit fondamental qui a été expressément reconnu dans la Déclaration de Rio et réaffirmé à Vienne. La délégation béninoise est donc troublée par le fait que ce droit ne soit pas accepté indépendamment de toute autre considération. Il n'appartient pas au Conseil économique et social de s'engager dans des querelles juridiques stériles. La volonté d'encourager la paix, le développement durable et le développement humain implique l'acceptation du

droit au développement. La délégation béninoise espère qu'à la prochaine session du Conseil les difficultés de forme restantes auront été résolues et que le projet de décision sera adopté par consensus. En fait, le développement étant un droit fondamental, un vote n'était pas nécessaire et n'aurait pas dû être demandé.

M. FENN (Royaume-Uni) appuie la position du Bénin. Si le Royaume-Uni a reconnu le droit au développement dans la Déclaration de Vienne et a travaillé dur à Genève lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme pour arriver à un texte consensuel, il estime que la résolution qui en résulte va au delà du consensus dégagé à Vienne. La délégation britannique a donc estimé qu'elle devait voter contre cette résolution. Le Royaume-Uni continuera d'oeuvrer en faveur d'un consensus à l'avenir.

M. RUEHL (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que sa délégation a fait connaître sa position à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Genève et n'a pas besoin de la répéter ici. Toutefois, émue par les paroles du représentant du Bénin, elle voudrait préciser qu'elle n'a pas voté contre le droit au développement mais contre une décision et une résolution dont elle n'approuve ni le contenu ni le libellé. La délégation des Etats-Unis continuera d'oeuvrer en faveur d'un consensus sur ce point.

Projet de décision 5

Le projet de décision 5 est adopté.

Projet de décision 6

Le projet de décision 6 est adopté.

Projet de décision 7

Le projet de décision 7 est adopté.

Projet de décision 8

Le projet de décision 8 est adopté.

Projet de décision 8

M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba) estime que le projet de décision 9 doit être modifié en ajoutant les mots "dans le cadre du mandat établi par la Commission" après les mots "par les Etats concernés" afin de correspondre plus étroitement au paragraphe 4 de la résolution 1994/32 de la Commission des droits de l'homme.

/...

M. FENN (Royaume-Uni) est en désaccord non pas avec le point de fond soulevé par le représentant de Cuba mais avec l'insinuation selon laquelle les mandats résident dans les déclarations du Conseil économique et social, qui doivent donc être longuement élaborées de façon à correspondre de si près aux résolutions de la Commission des droits de l'homme que celles-ci n'ont plus besoin d'exister. Si le Groupe de travail a des doutes en ce qui concerne son mandat, il peut se référer directement aux résolutions pertinentes de la Commission des droits de l'homme.

M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba) souligne que le Conseil économique et social est un organe central de l'Organisation des Nations Unies, avec le droit absolu de modifier ou de retirer toute recommandation d'un organe subsidiaire. Il veut simplement améliorer le libellé des décisions du Conseil de façon qu'il corresponde au texte des résolutions. Il suggère que la discussion sur cette question se poursuive de façon informelle et que le Conseil prenne une décision à la fin de la session en cours.

M. RUEHL (Etats-Unis d'Amérique) appuie les remarques du représentant du Royaume-Uni. Les résolutions examinées ont déjà été adoptées par la Commission des droits de l'homme et revues par les membres de la Commission qui sont aussi membres du Conseil économique et social. Cuba a une délégation très compétente à Genève et pourrait avoir proposé des révisions dans le forum en question.

M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba) rappelle au représentant des Etats-Unis que la recommandation en question a été diffusée la dernière nuit de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et que certaines délégations, aussi compétentes soient-elles, n'ont pas eu le temps de les examiner avant la fin de la Conférence.

M. MONGBE (Bénin) estime que le texte des résolutions des organes subsidiaires peut fort bien être révisé par le Conseil économique et social. Tous les membres du Conseil ne sont pas membres des organes subsidiaires et le Conseil économique et social n'est pas tenu d'accepter les résolutions de ces organes. Il serait préférable que cette question soit examinée dans le cadre de discussions informelles à un autre moment.

Mme FENG Cui (Chine) dit que si la résolution 1994/32 a été adoptée par la Commission sur les droits de l'homme, le projet de décision 9 doit être examiné par le Conseil économique et social. La délégation chinoise appuie les modifications proposées par Cuba et estime important de soulever la question du mandat du Groupe. Elle espère qu'un consensus pourra se dégager sur cette question.

L'examen du projet de décision 9 est retardé.

Projet de décision 10

Le projet de décision 10 est adopté.

Projet de décision 11

Le projet de décision 11 est adopté.

Projet de décision 12

Le projet de décision 12 est adopté.

Projet de décision 13

Le projet de décision 13 est adopté.

Projet de décision 14

Le projet de décision 14 est adopté.

Projet de décision 15

Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) fait savoir que sa délégation est intéressée par la proclamation d'une décennie pour l'enseignement des droits de l'homme. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a souligné l'importance de l'éducation et la formation dans la stratégie à long terme visant à améliorer le respect des droits de l'homme partout dans le monde; cela a aussi été reconnu à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Mme Castro de Barish espère que le projet de décision 15 sera adopté sans recours au vote.

Le projet de décision 15 est adopté.

Projet de décision 16

Le projet de décision 16 est adopté.

Projet de décision 17

Le projet de décision 17 est adopté.

M. MUCH (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, se félicite de la signature de l'Accord général relatif aux droits de l'homme et

des accords entre le Gouvernement guatémaltèque et la Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG) concernant le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées et la mise en place d'une commission d'enquête sur les événements passés. L'Union européenne, qui a appuyé les efforts du Président Ramiro de León Carpio pour promouvoir la paix, le respect des droits de l'homme et les réformes démocratiques, espère que ces accords formeront la base d'une paix durable au Guatemala. Elle espère également que le Gouvernement guatémaltèque tirera pleinement parti des services de l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme et qu'une mission de suivi des Nations Unies sera mise en place rapidement.

Projet de décision 18

Le projet de décision 18 est adopté.

Projet de décision 19

Le projet de décision 19 est adopté.

Projet de décision 20

Le projet de décision 20 est adopté.

Projet de décision 21

M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba) déclare que Cuba ne reconnaît pas la décision de la Commission qui est le fruit d'un processus discriminatoire dominé par les intérêts particuliers des Etats-Unis qui souhaitent maintenir Cuba sous surveillance internationale. Les Etats-Unis ne sont pas en mesure de donner des leçons aux autres nations en matière de droits de l'homme car ce pays a non seulement financé et appuyé des régimes d'oppression partout dans le monde mais a aussi mené des guerres d'agression et envahi et occupé d'autres pays en violation du droit international. Il n'a pas non plus répondu aux besoins de ses propres minorités ethniques et essaie depuis trente ans, par un blocus économique brutal, de faire plier le peuple cubain. Cuba ne rejettera jamais le dialogue et la coopération, pour autant qu'ils soient fondés sur le respect des principes de l'égalité souveraine. Comme il n'a rien à cacher, le Gouvernement cubain a décidé d'inviter le Haut Commissaire aux droits de l'homme à se rendre dans le pays et à observer sur place la situation. Cette invitation est un témoignage authentique de la volonté du gouvernement de coopérer dans le domaine des droits de l'homme.

A la demande du représentant de Cuba, le projet de décision fait l'objet d'un vote enregistré.

- Votent pour : Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Cuba, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Koweït, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
- Votent contre : Angola, Chine, Cuba, Ghana, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie
- S'abstiennent : Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Colombie, Egypte, Gabon, Mexique, Philippines, Sri Lanka, Suriname, Ukraine, Venezuela, Zimbabwe.

Le projet de résolution 21 est adopté par 24 voix pour et 8 voix contre, avec 14 abstentions.

M. MUCH (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne a appuyé la décision afin de manifester sa profonde préoccupation devant les allégations concernant des violations des droits de l'homme à Cuba et adjure ce pays de tolérer des opinions dissidentes de la part de ses citoyens et de coopérer avec le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme à Cuba.

M. KAREV (Fédération de Russie) dit que sa délégation, qui a voté pour le projet de décision, se félicite de la décision de Cuba d'inviter le Haut Commissaire aux droits de l'homme.

M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba) dit que l'Union européenne et ses Etats membres, où sévissent le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, ne sont pas à même de donner à Cuba des leçons sur les droits de l'homme.

Projet de décision 22

Le projet de décision 22 est adopté.

Projet de décision 23

M. ISSA (Egypte) dit que son pays a des réserves à propos des paragraphes 3, 4 et 5 du projet de décision concernant les critères relatifs à l'instauration de la justice à appliquer dans le contexte du plein respect des

coutumes culturelles, sociales et religieuses de la société concernée. Ainsi, le plein respect de la liberté d'expression ne devrait pas impliquer un mépris des valeurs religieuses, sociales et culturelles.

Le projet de décision 23 est adopté.

M. REZVANI (Observateur de la République islamique d'Iran) se dissocie du projet de décision, qui ne reflète ni la situation réelle en matière de droits de l'homme dans son pays, ni la coopération dont ce dernier a fait preuve envers la Commission des droits de l'homme.

Mme FENG Cui (Chine) se dissocie du projet de décision.

M. MUCH (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, dit que celle-ci a voté en faveur du projet de décision car elle est gravement préoccupée des rapports faisant état de graves violations des droits de l'homme et elle demande au Gouvernement iranien de coopérer avec le Rapporteur spécial afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat. L'Iran devrait non seulement entreprendre une enquête complète et approfondie du meurtre en 1994 de deux prêtres chrétiens et d'un évêque mais devrait aussi prendre les mesures nécessaires pour protéger les citoyens de toutes les confessions.

M. AL-MUAKKAF (Jamahiriya arabe libyenne), auquel s'associent M. AL-SAEID (Koweït), M. AKRAM (Pakistan), M. MOMEN (Bangladesh), M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba), M. SUTOYO (Indonésie), Mme MURUGESAN (Inde) et Mme MSUYA (République-Unie de Tanzanie), signale que si le projet de décision avait été mis aux voix, il aurait voté contre.

La séance est levée à 18 h 15.